

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Décembre 2017**

**OBJET : OPH 13 HABITAT: aide départementale à la construction de 12 logements
locatifs sociaux à Maillane**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH 13 Habitat une subvention de 202 050 € pour la construction de 12 logements locatifs sociaux à Maillane sur une base subventionnable TTC de 1 347 000 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide associant une contrepartie réservataire de 4 logements ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée